



**Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical
(Salle Polyvalente de Beaulieu)
Mercredi 13 février 2019**

CDC LE PAYS DES VANS EN CEVENNES					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
GARRIDO Jean-Manuel	X		BRUYERE-ISNARD Thierry		
MICHEL Jean-Marc			MERCA Gilles		
BORIE Jean-François	X		PELLEGRINO Patrick	X	
MARGOTTON Magalie	X		DAL FIUME Bruno		
ECHARD Hugues	X		MAURIN Philippe		
ALLAVENA Serge	X		COSTE Hubert		
MICHEL Robert	X		LAHACHE Joël		
REMI Bertrand	X		BORELLY Jacques		
THIBON Hubert			NOËL Daniel		
CDC DU PAYS BEAUME DROBIE					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
MINETTO Marc	X		GIBERT Alain		
FAURE Alexandre			PICAL Daniel		
PAQUELET Marie-Claire	X		ROSADO Jean-Louis		
BOISSIN Eric	X		FAUGIER Christian		
DEFFREIX Christophe	X		JOLY Olivier		
SEVEYRAC Michel	X		AUGIER Maurice		
PARMENTIER Luc	Pouvoir à M. DEFFREIX Christophe		MOZZATTI Albert	X	
BALAZUC Christian			MORFIN Marie-Thérèse	X	
CDC DES GORGES DE L'ARDECHE					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
GUIGON Marc	X		BUTTIN Philippe		
MARRON Jacques	X		DUCROS Maurice		
MARITON Michel	X		MARC Christian		
MARION Eric			BARLATIER Eric		
DELON Jean-Claude	X		SARRAZIN Patrick		
FIALON Jean-Claude	X		ANCEY Jean-Paul		
OLLIER Régis			TAUPENAS Claude		
ARLAUD Henri			MARCEL Louis		
GRIVELET-GIN Fabienne	X		HAON Frédéric		
PESCHAIRE Christian	X		BALLOY Patricia		
FAILLA Michel	X		MULARONI Monique		
BOUCANT Richard			CALVO André		
CDC DE CEZE CEVENNES					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
BLACHE Georges	Pouvoir Mme BOFILL Olga	X	PAYAN Jean-Christophe		
BOFILL Olga	X		GILLES Cyril		

Assistait à la réunion: M. GAUTHIER Jérôme (Directeur du SICTOBA)

A été élue secrétaire de séance : Mme MARGOTTON Magalie

☞ Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Comité du 12 décembre 2018.

1 – Approbation d'un protocole transactionnel tripartite à conclure avec le SIDOMSA et la société COVED – Autorisation du Président à signer le protocole

Le Président rappelle que le SIDOMSA et le SICTOBA ont lancé conjointement en 2016 une délégation de service public pour la création et l'exploitation d'une installation de production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) et Matières Premières Secondaires (MPS) à partir des déchets ménagers, valorisation des fractions extraites et élimination des refus.

La société COVED a présenté trois offres pour cette procédure de délégation de service public. La délégation de service public a finalement été attribuée le 8 février 2018 par les deux Syndicats à la société SUEZ RV CENTRE EST. Le contrat de délégation de service public été signé le 19 mars 2018.

La société COVED a formé un référé précontractuel contre cette procédure, lequel a été rejeté par une ordonnance du juge des référés du Tribunal administratif de Lyon (n° 1801005).

La société COVED a ensuite formé une requête introductive d'instance qui a été enregistrée le 18 mai 2018 par le Tribunal administratif de Lyon (n° 1803652-3) pour demander l'annulation, ou à titre subsidiaire la résiliation, du contrat de délégation de service public litigieux.

La société COVED a également adressé une demande préalable indemnitaire aux deux Syndicats le 26 septembre 2018, réclamant le versement d'une somme de 9 933 711,6 euros TTC au titre de sa perte de chance sérieuse d'être déclarée attributaire du contrat de délégation de service public.

Cette demande indemnitaire a été refusée expressément par les deux Syndicats. La société COVED a introduit un recours indemnitaire devant le Tribunal administratif de Lyon enregistré le 7 décembre 2018 par le Tribunal administratif de Lyon (n° 1808932-3).

Par ailleurs, le Président indique que le SIDOMSA a lancé en 2017 un marché public à bons de commande portant sur le stockage de déchets non dangereux sans transport. La procédure a été lancée en appel d'offres ouvert conformément au code des marchés publics.

Le marché public a été attribué à la société COVED. Le marché public a été conclu le 10 avril 2017 pour une durée de 48 mois (2017-2021).

Néanmoins, par courrier recommandé avec accusé de réception daté du 14 décembre 2018, soit 20 mois après le début d'exécution du marché public, la société COVED a sollicité une rupture anticipée dudit marché à compter du 31 mars 2019.

Un tel marché public ne peut être résilié unilatéralement par son titulaire, seule une résiliation conventionnelle étant le cas échéant possible.

Au vu de ces éléments, des discussions sont intervenues entre le SIDOMSA, le SICTOBA et la société COVED à la fin du mois de décembre 2018.

Les parties se sont rapprochées pour trouver une issue amiable à ces contentieux.

Un protocole transactionnel tripartite a ainsi été négocié en janvier 2019. Ce protocole transactionnel a été transmis aux membres du Comité syndical pour examen.

Le Président résume le contenu du protocole.

Le protocole transactionnel prévoit une résiliation conventionnelle du marché public conclu entre la société COVED et le SIDOMSA. La résiliation conventionnelle entrera en vigueur lorsque :

- le protocole et les délibérations auront acquis un caractère définitif ;
- la société COVED se sera elle-même désistée définitivement de son recours contentieux exercé contre la délégation de service public et de son recours indemnitaire.

La société COVED s'engage également à renoncer à exercer tout recours contentieux contre les Syndicats concernant l'objet du protocole. Elle s'engage à renoncer à exercer un quelconque recours contre les autorisations qui seront délivrées au délégataire.

Le protocole transactionnel vise à mettre un terme final aux litiges qui opposent les Syndicats à la société COVED concernant la délégation de service public attribuée à la société SUEZ RV CENTRE EST.

Le Président ouvre ensuite les débats entre les membres du comité syndical concernant le contenu du protocole transactionnel.

Les débats étant clos,

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'approuver sans réserve l'exposé du Président.
- Décide d'approuver le protocole transactionnel tripartite tel qu'il est annexé à la présente.
- Autorise le Président à signer le protocole transactionnel tripartite avec la société COVED et le SIDOMSA.
- Autorise le Président à accomplir toutes démarches et adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

2 – Approbation du Compte de gestion et du Compte administratif 2018 du budget général

Les différents résultats ont été largement commentés lors de la présentation.

Le résultat de l'exercice 2018 est le suivant :

- Il présente un excédent d'investissement s'élevant à 2 139 266,23 € et un déficit d'investissement en restes à réaliser s'élevant à 2 114 400 € soit un excédent total de financement s'élevant à 24 866,23 €.
- Il présente un excédent de fonctionnement s'élevant à 632 087,51 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement, il est décidé :

- d'affecter la somme de 0 € au compte 1068 investissement,
- d'affecter la somme de 632 087,51 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté du budget.

Le Compte de gestion et le Compte administratif du budget général sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

3 – Approbation du Compte de gestion et du Compte administratif 2018 du budget annexe « Déchetteries »

Les différents résultats ont été largement commentés lors de la présentation.

Le résultat de l'exercice 2018 est le suivant :

- Il présente un excédent d'investissement s'élevant à 44 192,60 € et un déficit d'investissement en restes à réaliser s'élevant à 1 200 € soit un excédent total de financement s'élevant à 42 992,60 €.
- Il présente un excédent de fonctionnement s'élevant à 1 534 265,93 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement, il est décidé :

- d'affecter la somme de 0 € au compte 1068 investissement,
- d'affecter la somme de 1 534 265,93 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté du budget.

Le Compte de gestion et le Compte administratif du budget annexe « Déchetteries » sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

4 – Approbation du Compte de gestion et du Compte administratif 2018 du budget annexe « Collecte sélective »

Les différents résultats ont été largement commentés lors de la présentation.

Le résultat de l'exercice 2018 est le suivant :

- Il présente un excédent d'investissement s'élevant à 201 805,99 €.
- Il présente un excédent de fonctionnement s'élevant à 140 486,73 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement, il est décidé :

- d'affecter la somme de 0 € au compte 1068 investissement,
- d'affecter la somme de 140 486,73 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté du budget.

☞ Le Compte de gestion et le Compte administratif du budget annexe « Collecte sélective » sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

5 – Règlement des astreintes du SICTOBA

Le Président rappelle la délibération du 02 août 2017 qui instaure la mise en place des astreintes.

Le Président informe l'assemblée que le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'organisation matérielle des astreintes, ainsi que leurs modalités d'indemnisation.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale).

Le SICTOBA, de par sa mission de service public de traitement des ordures ménagères résiduelles, organise une astreinte pour assurer la continuité du service et disposer de moyens d'intervention techniques 24h/24h, 365 jours/an.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} février 2019 ;

☞ A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide de valider le règlement et précise que celui-ci prendra effet au 15 février 2019.

6 – Etat d'avancement des dossiers suivants :

6.1 – DSP avec le SIDOMSA pour la création et l'exploitation d'une installation de production de Combustibles Solides de Récupération et matières premières secondaires à partir des déchets ménagers, valorisation des fractions extraites et élimination des refus

Le Comité Syndical réuni le 8 février à 18h a retenu l'offre de SUEZ suite à l'avis rendu par la CDSP.

Le permis de construire et le dossier d'autorisation environnementale ont été déposés en juillet 2018.

L'enquête publique se déroulera du 22 février au 25 mars.

Le planning sur lequel s'est engagé SUEZ est pour l'instant respecté (objectif : démarrage mi-2020).

6.2 – Réalisation d'un quai de transfert pour les OMR et le flux multimatériaux

Le permis de construire et le dossier installations classées ont été déposés.

Le marché de travaux composé de onze lots a été lancé.

L'attribution de ce marché est prévue pour la fin du mois de mars.

6.3 – Contrat d'Objectifs Déchet Economie Circulaire - CODEC

Etude relative à la collecte des biodéchets auprès des professionnels :

D'après le diagnostic réalisé, le territoire du SICTOBA compte environ 672t par an de biodéchets considérées comme du gisement mobilisable. La répartition des tonnages est la suivante :

- Grandes surfaces : 178t.
- Restaurants : 468t.
- Établissements de santé : 26t.

Au vu du diagnostic, le Comité de Pilotage du CODEC réuni le 5 novembre a retenu deux scénarii à étudier:

- **Scénario 1** : Réalisation de la collecte de biodéchets en PAP sur les 30 plus gros producteurs du territoire avec un traitement sur l'unité de compostage de Barjac.
- **Scénario 2** : Réalisation d'une collecte en points de regroupement pucés dans le secteur des centres-bourgs. (Cette collecte pourrait à terme concerner également les usagers.) Ce scénario interviendrait en complément du scénario 1. Le site de traitement serait celui de Plancher Environnement (en projet, non existant à ce jour).

La présentation de ces deux scénarios au comité de pilotage du CODEC se déroulera le 5 mars à 10h.

Plan de relance du compostage : le Président informe les membres présents qu'un dossier de demande de subventions a été déposé auprès de la Région AURA et de l'ADEME pour un plan de relance du compostage qui consiste en la mise en place de 115 aires de compostage de quartier et d'une campagne de communication. Son montant total estimatif s'élève à 41 000€ht (dont 35 000€ht d'investissement et 6 000€ht pour la communication). Une intervention est prévue dans chaque communauté de communes pour présenter ce plan.

7 – Questions diverses

✓ **Points inscrits à l'ordre du jour et non proposés au vote** : le Président explique que l'avenant n°1 au marché « Transport et traitement des déchets de déchetteries – Lot n°3 » et l'avenant n°2 au marché « Mise à disposition et exploitation d'une déchetterie sur le secteur de Joyeuse » inscrits à l'ordre du jour sont encore en discussion avec les titulaires de ces marchés.

✓ **Prochaine réunion du Comité Syndical** :

☞ *Date non fixée.*


Christophe DEFFREIX.

